

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 17

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Le général fait marcher ses troupes comme il l'entend et *moi* je les administre au nom de plus haut que le général. »

Poursuivant son étude, l'auteur signale ce fait incroyable que l'intendance *dirige* et *contrôle* l'administration de la guerre. En d'autres termes l'intendance se contrôle elle-même. — Or, dans le projet ministériel qui est l'occasion de cet ouvrage, on reste dans les mêmes errements.

On le voit, l'auteur a beaucoup à blâmer : cependant il y a un point où il loue le malheureux projet. C'est à propos de l'article qui accorde enfin l'indépendance au corps de santé des armées, jusqu'ici courbé lui aussi sous le joug de l'intendance.

Espérons que le jour viendra où les idées mises en avant par M. Truchot et par tous ceux qui ont étudié la question sans parti pris, seront victorieuses et triompheront de l'esprit de routine et d'obstination.

Ce que nous avons dit suffira pour donner à nos lecteurs une idée de la question traitée par M. Truchot avec autant de compétence que de profondeur.

VIRIEUX, capit. d'adm.

Die schweizerische Militärorganisation. *Nach dem Bundesgesetze vom 13. November 1874 und mit Berücksichtigung der seither durch die hohe Bundesversammlung beschlossenen Änderungen, bearbeitet von A. Jent, Infanterie-Hauptmann.* — Bern, Verlag von Jent und Reinert, 1881.

Cette petite brochure nous présente la loi sur l'organisation militaire de 1874 avec les modifications et les changements nombreux qui y ont été apportés depuis cette date par l'assemblée fédérale. Elle répond à un besoin senti depuis longtemps par tous les militaires, et elle sera surtout la bienvenue auprès de ceux qui ont à instruire la troupe.

Pour faciliter la recherche des arrêtés, cet ouvrage contient deux répertoires par ordre alphabétique, l'un se rapportant aux arrêtés généraux concernant toutes les armes, l'autre les renfermant séparément pour chaque arme et pour l'état-major général.

Cet opuscule, fruit d'un travail long et consciencieux, nous paraît très pratique. Il peut être recommandé à tous les officiers.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

CONFÉDÉRATION SUISSE

L'uniforme des troupes d'administration. — Il paraît qu'en haut lieu on songe très sérieusement à changer la couleur des uniformes de l'administration.

La couleur verte, jusqu'ici l'apanage du commissariat, a toujours choqué le sens esthétique d'une bonne partie des officiers de ce corps, et il y a longtemps qu'on s'agitait pour combattre sous une bannière moins sombre.

A l'école de recrues d'administration qui a lieu à Thoune en ce moment, on a fait des essais. Une recrue a été habillée tout de blanc, tandis qu'une autre a été revêtue d'habits au col et passepoils jaunes. Puis chacun a jugé.

C'est le jaune qui a recueilli le plus de suffrages, et il est fort possible que l'autorité supérieure accorde ce changement demandé avec tant d'insistance.

En décrétant un nouveau changement, on ne fera du reste que suivre la vieille tradition de notre armée. Ce qu'on a changé d'uniformes depuis trente ans passe l'imagination.

Pour être juste, il faut ajouter que le vert est une couleur fort peu solide, et contenant même des substances dangereuses. En outre, il est impossible d'arriver à une nuance uniforme.

Espérons qu'on trouvera mieux.

Le pistolet à mitraille. — Le 7 août, ont eu lieu au Schwellenmätteli, à Berne, des expériences faites par M. le colonel Le Matt, avec le pistolet à mitraille. Généralement on est d'accord pour reconnaître que la nouvelle arme, d'un mécanisme ingénieux, quoique fort simple, peut être appelée à rendre de grands services à la cavalerie et à la gendarmerie. La volée de mitraille, lancée par ce revolver, porte à une assez grande distance avec beaucoup de précision. Actuellement le système du colonel Le Matt est étudié par des commissions militaires en France, en Angleterre, etc.

Rassemblement de la VII^e Division. — Le rassemblement de la VII^e division aura lieu sur les places d'armes des cantons de Saint-Gall, Thurgovie et Appenzell. La concentration de la division s'opérera le 7 septembre. Le 8 et le 9, les deux brigades Berlinger et Zollikofer manœuvreront l'une contre l'autre. L'inspection est fixée au 11 septembre. Les manœuvres de division auront lieu les 12, 13 et 14. Le rassemblement est placé sous le commandement du colonel-divisionnaire Vögeli. Le lieutenant-colonel Keller commandera la brigade ennemie.

Vaud.— Société des officiers — La Section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse a eu, samedi et dimanche 20 et 21 août, sa réunion annuelle à Morges.

La journée du samedi a été consacrée tout entière à un exercice de tir aux armes d'ordonnance: fusil, carabine, mousqueton et revolver. Le tir au revolver, nouveau pour la plupart des participants, a été surtout très fréquenté.

Dans la soirée une charmante fête vénitienne était offerte par la ville de Morges à ses hôtes. Grâce au temps superbe, elle a brillamment réussi.

Dimanche matin, visite à l'arsenal de Morges. Dans la cour était exposé le matériel complet d'un bataillon d'infanterie et d'une batterie de campagne. M. le capitaine Borgeaud, directeur de l'arsenal, a fait les honneurs de cet établissement dont chacun a pu apprécier l'organisation parfaite.

Après la visite de l'arsenal, distribution des prix et collation offerte par la Municipalité de Morges, puis assemblée générale.

L'assemblée a entendu en premier lieu un rapport de son président sur l'activité de la section pendant le dernier exercice, après quoi M. le major Muret a donné lecture du rapport du Jury sur les travaux de concours.

Les récompenses suivantes ont été proposées par le Jury et votées par l'assemblée :

A la sous-section de Lausanne; un prix de 80 fr. pour un mémoire sur la fortification du champ de bataille; un prix de 70 fr. pour un mémoire sur le calibre de l'artillerie de campagne; un prix de 60 fr. pour une étude sur l'instruction militaire préparatoire; un prix de 35 fr. pour un travail sur le service des munitions, et un prix de 25 fr. pour un mémoire sur l'artillerie de montagne. — La sous-section de Morges a obtenu un prix de 30 fr. pour un travail sur la question de la nomination et de l'avancement des officiers.

M. le commandant Eug. Gaulis a fait ensuite une intéressante conférence sur la levée de troupes de 1838 (affaire Louis Napoléon).

Un banquet a clôturé la réunion.

ÉTRANGER

La position des sous-officiers en France. — La loi sur le renagement des sous-officiers a eu pour objet non seulement de maintenir sous les drapeaux la plus grande quantité possible de sous-officiers, mais encore d'établir en leur faveur une véritable carrière militaire jusqu'à l'âge de la retraite. Pour atteindre ce double but, il a été jugé nécessaire d'améliorer considérablement la situation pécuniaire des hommes qui constituent les cadres inférieurs de l'armée et de consolider leur force morale. Parmi les moyens nouveaux sur lesquels on compte le plus efficacement, se trouve en première ligne le mariage des sous-officiers rengagés.

L'autorisation de se marier a existé de tout temps dans nos troupes, tant pour les sous-officiers que pour les officiers. Mais, sauf de rares exceptions, on ne l'accordait aux premiers qu'autant qu'ils faisaient partie des catégories diverses de non-combattants. Dorénavant ces permissions seront concédées de plein droit aux sous-officiers ayant accompli un premier renagement de cinq ans, c'est-à-dire ayant au moins dix ans de présence effective, et âgés en moyenne de vingt-huit à trente-deux ans, qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas combattants. Bien entendu, des garanties très réelles seront exigées sur la moralité et les ressources pécuniaires des personnes recherchées en mariage par les sous-officiers. Le ministre exige donc qu'elles soient honorables, qu'elles apportent une dot de 5000 francs en capital ou en revenu dûment justifié. Il leur interdit, en outre, dans l'intérêt de la discipline, de tenir le commerce de débit de boissons. Enfin il accorde aux sous-officiers mariés la faveur de loger en ville et leur octroie à cet effet une indemnité mensuelle de 15 francs.

Si ces mesures produisent les résultats que l'on en attend, l'armée aura bientôt des cadres inférieurs composés d'hommes assidus à leurs devoirs, s'en acquittant avec la maturité que donne l'âge, avec l'expérience qu'amène la pratique du métier, avec le zèle consciencieux qu'apportent à leur service des chefs de famille, enfin avec l'intention bien arrêtée de poursuivre la carrière militaire jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le droit à une pension de retraite. Il est indubitable qu'en temps de paix les nouvelles dispositions n'auront que des avantages, et des avantages très réels. En sera-t-il de même en temps de guerre ? C'est ce que l'on s'est déjà demandé maintes fois. Pour nous, il n'y a pas de doute, le chef de famille fait tout aussi bien son devoir sur le champ de bataille que le militaire qui n'est point marié. Parmi les officiers, beaucoup ont femme et enfants. Nous n'avons jamais ouï dire que le souvenir des êtres chéris qu'ils laissaient derrière eux eût porté le moindre préjudice aux qualités et aux vertus viriles dont tout commandant de troupes doit donner l'exemple en présence de l'ennemi. Il en sera de même chez le sous-officier. D'ailleurs, la question n'est même que secondaire à présent, car le plus grand nombre des réservistes et des territoriaux que la mobilisation rappellerait dans les rangs des combattants de première et de seconde ligne sont eux-mêmes mariés et pères de famille. Et nous sommes convaincus que, le cas échéant, tous ces braves gens seraient des modèles d'abnégation et de courage.

En ce qui nous concerne, nous ne voyons donc, au point de vue moral, aucun inconvénient à ce que l'on ait étendu les autorisations de mariage en faveur des sous-officiers rengagés. Nous souhaitons même qu'ils en profitent dans une large mesure. Mais nous ferons remarquer que ces unions, si elles sont nombreuses, vont former toute une catégorie de familles spéciales qui

mériteron, vu leurs ressources exiguës, la bienveillante attention du gouvernement, surtout en ce qui concerne l'éducation des enfants.

Il y aura là un milieu tout particulier dans lequel l'esprit de sacrifice, le patriotisme et la valeur morale germeront naturellement et devront engendrer les plus féconds résultats si l'on a soin d'y entretenir tous ces nobles sentiments par quelques dispositions accessoires. Bien que l'occasion de les appliquer ne doive pas se présenter avant une dizaine d'années, nous estimons qu'il serait bon de les préparer dès à présent et de les faire connaître aux intéressés.

(République française.)

Russie. — Nouveau four de campagne. — Voici la description d'un nouveau four russe dû à MM. Bittner et Brussilow.

Le four se compose des parties suivantes : 1^o Espace de chauffage; 2^o canaux pour l'air chaud; 3^o canal pour la consommation du combustible; 4^o espace pour cuisson; 5^o cheminée. Le combustible est consommé par un courant violent d'air chaud et les gaz qui en résultent donnent la chaleur nécessaire à la cuisson du pain. Un appareil spécial muni de l'eau nécessaire empêche que la partie de la pâte qui touche le sol du four devienne trop rapidement de la croûte. La croûte en effet est mauvais conducteur de la chaleur et rend la cuisson plus difficile. Les gaz brûlants agissent de concert avec la vapeur sur toutes les parties de la pâte, en haut, de côté et dessous. La chaleur du four est réglée au moyen d'un ressort pyrométrique en relation avec un thermomètre. Les pains sont disposés en étages dans l'espace de cuisson sur cinq planchers mobiles. Chaque couche a une porte indépendante. Les planchers intermédiaires se meuvent sur des rails et sont munis de poignées. On peut cuire simultanément 80 pains : en cuisant 8 fois par jour on a de quoi nourrir le régiment.

Toutes les parties du four dans lesquelles pourrait se déposer de la cendre sont pourvues de canaux de nettoyage. Le four est construit en bonnes briques rouges. Les parties les plus exposées au feu sont en briques réfractaires. A l'extérieur il est garni de catelles.

Un four suffisant pour un régiment d'infanterie coûte environ mille roubles.

On réalise en comparaison des fours ordinaires une économie de 60 % en combustible. Le pain s'y cuit à la perfection. *(Neue Milit. Blätter.)*

Allemagne. — Marmites de campagne. — Les *Neue Militärische Blätter* décrivent un nouveau système proposé par M. Victor de Clausbruch à Etteville-le-Rhin.

Voici en deux mots de quoi il s'agit. C'est une marmite-gamelle dans le genre de celle connue sous le nom de marmite prussienne. Elle est traversée par un tuyau-cheminée qui débouche au-dessous dans le foyer de l'appareil. Un combustible renfermant beaucoup de calorique sous un très petit volume doit être employé. C'est une sorte de tablette du même genre que celles employées pour les chaufferettes portatives de dames. Cette tablette dure 2 $\frac{1}{2}$ heures. Elle cuit amplement la ration d'un homme et chauffe l'eau nécessaire au lavage de l'appareil. Le tuyau-cheminée augmente le tirage et la surface de chauffe. C'est un tuyau analogue à celui qui traverse les chaudières des locomotives.

Le charbon brûle par tous les temps et ne donne aucune lueur.

ERRATUM. — Page 340, ligne 30, *au lieu de* : s'étonner de ce que, lire : s'étonner que.
